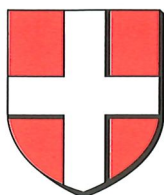


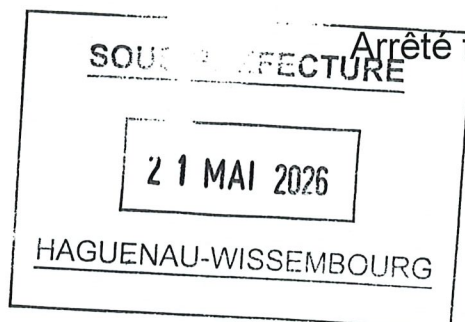
MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL



n°31/2026

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de l'entreprise Cali & Co de stationner un camion grue au 8 rue Pasteur à Mommenheim pour des travaux de réfection de toiture et dépose d'une cheminée.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux au **8 rue Pasteur à MOMMENHEIM**, l'entreprise **Cali & Co** est autorisée à stationner un camion-grue avec empiètement sur toute la chaussée le **11 juin 2026, de 8h00 à 12h00**.

Article 2 :

Durant la période mentionnée à l'article 1er, les mesures suivantes seront applicables sur la section concernée de la 8 rue Pasteur :

- la chaussée sera ponctuellement barrée au droit du chantier ;
- la circulation des véhicules sera temporairement interrompue ;
- une déviation réglementaire sera mise en place ;
- la circulation des piétons sera ponctuellement interrompue ;
- la signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

L'entreprise exécutante sera tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de l'accès aux riverains et aux services de secours pendant toute la durée de l'intervention.

Article 5 :

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société chargée des travaux.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 7 :

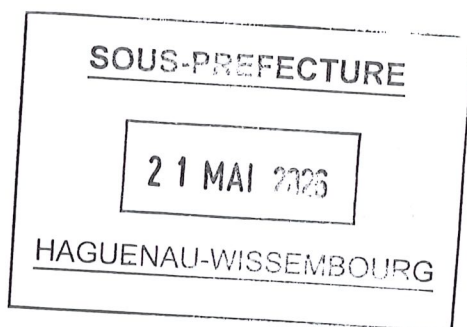
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.
- Les riverains

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).



Fait à Mommenheim, le 19/05/2026.

Le Maire,



Eric MULLER